

ARRÊTÉ N° 039/2024

Portant tableau annuel d'avancement
Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe
pour l'année 2024

Le Maire de CLARENSAC,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 08-02-2021 en date du 10 février 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 2 février 2021 après avis du comité technique en date du 28 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
GONZALEZ Arnaud	Adjoint Technique	01/01/2024

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de CLARENSAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à CLARENSAC
Le 29 janvier 2024
Le Maire,
Patrick GERVAIS



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° 040/2024

Portant tableau annuel d'avancement
Grade : adjoint d'animation principal 2^{ème} cl
pour l'année 2024

Le Maire de CLARENSAC,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 08-02-2021 en date du 10 février 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 2 février 2021 après avis du comité technique en date du 28 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
CANTIER Olga	Adjoint d'animation	01/01/2024

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de CLARENSAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à CLARENSAC
Le 29 janvier 2024
Le Maire,
Patrick GERVAIS

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE
DE
SAINT ALEXANDRE
 30130

Liberté-Egalité-Fraternité

Téléphone : 04 66 39 18 63

Télécopie : 04 66 39 33 48

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE

Le Maire de SAINT ALEXANDRE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1- ARNAUD Véronique	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe, 10 ^{ème} échelon, 2 ans 4 mois	1 ^{er} mars 2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,

- Comptable de la collectivité,

A Saint Alexandre, le 29/01/2024

LE MAIRE,

Jacques BERTOLINI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 30/01/24

Signature de l'agent :

Arnaud

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT GARD

MAIRIE SAINT BAUZELY

**ARRÊTÉ N°RH_A_2024_07
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire *de Saint-Bauzély*,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la délibération D_2023_33 du 12 octobre 2023] portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°RH_A_2021_3 en date du 01 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BALMES née CARUANA VIRGINIE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL– ECHELON 10 – 2 MOIS 14 JOURS AU 02 FEVRIER 2024	01 JUIN 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à Saint-Bauzély, le 02 février 2024
DURAND Jacques
Maire

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le